

Devrait-on donner la fessée aux enfants ?

Dans la première partie, on a établi la nécessité du châtement corporel dans l'enseignement de l'Église comme moyen d'inculquer l'autodiscipline et de combattre l'égoïsme. Parallèlement, on a donné les raisons psychologiques profondes pour lesquelles saint Jean Bosco, notamment, décourageait le recours au châtement corporel comme incompatible avec son système d'éducation fondé sur la pratique religieuse, les explications de la raison, et l'expression de la bonté.

M. l'abbé Peter Scott FSSPX

Il nous reste à démontrer comment ces deux points de vue peuvent être conciliés et s'il existe une forme de châtement corporel qui ne soit pas humiliante, ne pousse pas à la révolte et n'abaisse pas l'éducateur. Faisons d'abord une première distinction fondamentale entre le châtement corporel avant l'âge de raison et celui qui est administré à l'enfant une fois qu'il a appris à faire usage de sa raison.

Avant l'âge de raison

On voit des parents qui se lancent dans d'interminables palabres pour expliquer à leur fils de quatre ans pourquoi il a mal fait et peiné le petit Jésus quand il a frappé sa petite sœur, quand il s'est mal tenu à l'église ou commis telle autre désobéissance. Non que l'acte d'expliquer soit mauvais en soi, mais on ne peut s'attendre à ce qu'il ait le moindre effet direct sur le comportement de l'enfant. Ce dernier n'ayant pas encore l'âge de raison, son comportement est déterminé par ses besoins et ses désirs corporels ainsi que par ses instincts et l'impulsion du moment. Il n'est pas un pur animal puisqu'il a sa nature humaine, mais le côté humain et raisonnable de sa nature n'est pas encore actualisé. Il ne peut donc encore déterminer son comportement, lequel sera alors modifié de la même façon que celui d'un animal, c'est-à-dire par une intervention forte lui montrant qu'un parent est aux commandes et n'est pas intimidé par lui ni effrayé par ses caprices, colères et larmes ou toutes autres passions, et que cet adulte entend se faire obéir. L'enfant doit être forcé d'obéir comme on dresse un animal, chien ou cheval. Sa na-

ture émotive et instinctive est ainsi habituée à se soumettre de sorte que sa raison et sa volonté une fois développées prennent le contrôle d'une nature inférieure déjà habituée à plier.

L'autorité qui exige l'obéissance peut se manifester de diverses façons, dont ne fait pas partie le fait d'élever la voix pour répéter plusieurs fois la même chose. Cette approche est plutôt une manifestation d'impuissance, d'incapacité à se faire obéir. L'application de l'autorité doit être immédiate pour que le lien entre la punition et le comportement déviant se fasse dans l'esprit de l'enfant. Un coup qui saisit, fait mal et montre clairement au jeune coupable que son comportement n'est pas toléré et que l'adulte est en position d'autorité est un moyen beaucoup plus efficace. L'enfant apprendra ainsi dès les premiers mois de sa vie quels sont les comportements inacceptables et, s'il y a cohérence dans ces punitions simples et légères dès un très jeune âge, l'enfant apprendra avant de savoir ce que signifie la discipline. Il est vrai que d'autres signes de mécontentement (regard désapprobateur, reproche) peuvent suffire pour redresser le comportement, mais seulement si le parent montre qu'il a vraiment le contrôle de la situation en appliquant parfois le châtement corporel et en montrant donc à l'enfant que ses actes ont des conséquences. Il va sans dire que la fermeté dans l'application de la fessée aux petits enfants avant l'âge de raison doit être équilibrée par des manifestations d'amour et d'affection, afin qu'ils ne perdent pas la confiance et l'abandon à l'égard de l'éducateur qui sont si nécessai-

res à ce dernier pour maintenir le contrôle. Il ne peut donc y avoir de punition efficace sans renforcement positif du bon comportement, sans une démonstration d'affection reconnue par l'enfant. De même, un parent qui se met en colère ou perd patience détruit le bon effet de sa punition car il montre qu'il n'a pas du tout de contrôle, ce qui entamera la confiance de l'enfant. Il reste que l'affection ne doit pas être manifestée en même temps que la punition. L'acte d'autorité appliqué en même temps que le retrait de l'affection désirée est une punition extrêmement efficace pour les enfants comme pour les animaux. Donc, ne manifester l'affection qu'après l'application de la punition et la fin des larmes; autrement, l'enfant reçoit des messages contradictoires qui annuleront l'effet de la punition. En fait, il est rare qu'un parent qui allie tendresse et fermeté ait recours au châtement corporel, le but recherché étant de montrer sa désapprobation, son autorité, et le fait qu'il ne tolère pas certains comportements. Pour l'enfant déjà discipliné, un regard ou une parole suffira; c'est pourquoi plus on commence tôt à corriger l'enfant plus clair sera dans son esprit le rapport entre tendresse et fermeté, et moins il faudra le corriger à mesure qu'il grandit. Ceci étant dit, il faut bien se souvenir qu'il n'y a pas deux enfants pareils et que certains enfants sont particulièrement rebelles, ce qui exige des actes d'autorité plus marqués, alors que d'autres ont une nature plus docile et s'alignent plus vite. Une fois bien établis dans l'auto-discipline, pourtant, les natures coléreuses peuvent réaliser bien plus de choses encore.

Après l'âge de raison

Qu'en est-il de l'enfant qui a atteint l'âge de raison ? Un simple acte d'autorité suffira-t-il pour l'arrêter ? Est-ce que son comportement, désormais plus raisonnable dans ses motivations, peut être modifié par une punition appliquée à la nature sensitive et inférieure? Est-ce que cela ne risque pas d'en faire un révolté maintenant qu'il a contrôle sur son libre arbitre? Cela dépend. Il est certain que l'approche disciplinaire doit radicalement changer une fois que l'enfant possède l'usage de sa raison. Une punition perçue comme injuste et déraisonnable aura sûrement des effets négatifs. Pour commencer, il est toujours nécessaire d'expliquer afin de bien montrer que raison et justice exigent que la faute soit réparée, que la religion exige aussi de

réparer l'offense faite à Dieu, qu'un parent digne de ce nom ne peut pas laisser faire et ne peut tolérer d'écarts sans réagir. Une fois que l'éducateur a pris le temps d'expliquer tout cela, l'enfant habitué au châtement corporel acceptera ce qu'il mérite. En fait, il sera très soulagé de pouvoir, par une courte fessée, réparer la faute qu'il a commise ou le problème qu'il a causé, et retrouver l'affection de son éducateur. Dans le cas où la punition est acceptée et le châtement corporel administré, les contre-indications de saint Jean Bosco ne s'appliquent pas, puisqu'il n'y a pas de risque de révolte. Il s'agit simplement d'une punition juste appliquée par un parent ou un éducateur et acceptée par l'enfant avec des effets salutaires. Rien n'est plus normal, car nous devons tous faire pénitence et les adultes seraient heureux de pouvoir réparer leurs erreurs d'une façon aussi simple. Bien sûr, c'est humiliant de se faire battre, mais si l'enfant accepte l'humiliation il sera récompensé par le retour de l'harmonie et de l'affection.

Le problème se pose si l'enfant refuse de reconnaître sa faute ou de s'en repentir, ou encore refuse d'accepter le fait qu'il soit juste et raisonnable d'être puni ou que ce soit la meilleure façon de faire réparation devant Dieu. C'est dans ces cas-là que le châtement corporel n'a pas d'effet et provoque même une attitude de grande révolte. Cela arrive chez les enfants qui ne regrettent pas leurs fautes ou qui n'ont pas l'habitude d'être frappés. Dans ces cas, il faut recourir à d'autres formes de discipline. C'est là que la grande sagesse de saint Jean Bosco doit être appliquée. L'auto-discipline peut alors être acquise volontairement. Il faudra alors contacter d'autres personnes pour aider l'enfant à comprendre, essayer d'autres manières d'expliquer, invoquer les motifs religieux, rechercher de nouveaux moyens de produire le regret, retirer des privilèges sans provoquer le ressentiment mais en en faisant voir la justice.

Il est donc vrai que les enfants doivent être punis corporellement, et avec fermeté, surtout quand ils sont très jeunes, et moins souvent lorsqu'ils vieillissent et, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison, il faut en même temps leur faire comprendre et accepter les raisons de la fessée, mais toujours aussi avec patience, justice, et affection, jamais avec colère ou avec une sévérité extrême.